

Annexe 2 : Législation en lien avec les risques dans les régions du projet

/!\ Les résultats présentés ici n'ont pas la prétention d'être exhaustifs. Ils correspondent aux informations fournies par les partenaires et font donc référence à des organismes ou des outils avec lesquels ils sont familiarisés. Dans ce sens, un biais peut exister. Les résultats obtenus grâce à la grille d'inventaire permettent tout de même une analyse des systèmes dans lesquels les partenaires du projet travaillent et font intégralement partie que ce soit dans le domaine de la recherche ou du développement.

Chaque région du projet appartient à un État de l'Union européenne, elles sont donc toutes tenues de respecter la législation européenne, à laquelle s'ajoute la législation de leur pays ainsi que les règlements spécifiques à la région ou à une unité territoriale particulière.

Parmi tous les risques étudiés, le risque sanitaire est celui pour lequel la législation européenne est la plus fournie car c'est il constitue actuellement un enjeu important à l'échelle européenne.

Les textes de lois relatifs à la gestion du risque sanitaire encadrent différents secteurs : la production, le commerce et le transport des végétaux et produits du bois, la prévention de l'introduction et de la propagation d'organismes nuisibles, la lutte contre les ravageurs et l'utilisation de produits phytosanitaires. Une convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) initiée par la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) a été signée par 168 pays. Elle veille à harmoniser autant que possible les mesures phytosanitaires dans le cadre du commerce de végétaux et de produits du bois.

Au niveau européen, les mesures de protection, des végétaux contre l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles sont encadrées par la directive 2000/29/CE. Une liste d'espèces de quarantaine est établie pour laquelle la lutte est obligatoire selon des protocoles normalisés. Certaines espèces sont suivies de près et font l'objet de mesures d'urgence ou de renforcement des mesures en cours. Ce fut le cas en 2007 pour *Gibberella circinata* (directive 433/CE/2007) et c'est actuellement le cas du nématode du pin (décision 133/CE/2006, dernière modification en 2012) contre la propagation duquel l'Europe requiert des mesures supplémentaires de protection. Le commerce des végétaux au sein de l'UE est encadré par un passeport européen phytosanitaire obligatoire pour chaque essence présentant un risque élevé de contamination en fonction de sa destination (1993) et par la responsabilisation des producteurs, commerçants et importateurs de matériel végétal, de produits dérivés du bois (incluant les emballages en bois : norme NIMP15) et de matériel de reproduction. Les normes NIMP (normes internationales pour les mesures phytosanitaires) sont élaborées par la CIPV de la FAO, un traité de coopération international sur la protection des végétaux. Le passeport phytosanitaire est délivré par un organisme officiel public : en France ce sont les directions régionales de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt qui les délivrent, au Portugal il s'agit de la direction générale de la protection des cultures, en Galice c'est le rôle de la direction générale de la production et de la santé agricole, au Pays basque c'est la mission de la direction de l'agriculture et de l'élevage et aux Asturies, le responsable est la direction générale de l'agroalimentaire. En 2008, des zones protégées exposées à un risque phytosanitaire particulier sont délimitées et des mesures spécifiques de commerce et de contrôle pour les produits à destination de ces zones sont établies. La réglementation concernant l'utilisation des produits phytosanitaires prévoit une interdiction d'application par voie aérienne sauf dérogation s'il est prouvé qu'il n'existe pas de moyens de lutte terrestre alternative ; en ce cas, les produits appliqués doivent faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement. À terme, l'Europe souhaite que ces dérogations se fassent de plus en plus rares et que l'utilisation d'insecticide soit très fortement limitée, voire interdite ; il faudra donc trouver des solutions alternatives.

1. Aquitaine

Feu de forêt

Décret du 5 Novembre 1945 : les ASA de DFCI deviennent obligatoires dans le périmètre des Landes
Régulation départementale de protection des forêts contre les incendies au regard : des opérations de nettoyage et de débroussaillage, de l'incinération et de l'élimination des végétaux, de la circulation d'engins et des activités en forêt, des périodes de restriction d'accès au massif.

Article L.133-2 du code forestier : Élaboration d'un Plan de protection de la forêt contre les incendies en Aquitaine (ainsi que pour autres les régions concernées par le risque feu de forêt)

Décret préfectoral 2007299-14 du 26 Octobre 2007 : encadrement des écobuages (Pyrénées)

Aléas climatiques

Article L211-3 du Code de l'Environnement : concernant le régime général de gestion de l'eau et la possible restriction en cas de sécheresse.

Article 211-8 du Code de l'Environnement : concernant la temporaire modification des quantités d'eau autorisée pour l'utilisation des compagnies hydrauliques en cas de sécheresse.

Article L352-1, L352-2 et L352-5 du Code Forestier : concernant le cadre législatif du compte d'investissement forestier et d'assurance

Article 351-1 du Code Forestier : concernant les peuplements considérés comme assurables contre le risque tempête

Article 351-2 du Code Forestier : concernant l'implication de l'État dans le rétablissement de la forêt après une tempête

/!\ à partir du 1^{er} Janvier 2017, l'État ne prendra plus en charge l'indemnisation des dégâts (nettoyage et reboisement) de tempête pour les parcelles assurables.

Articles R153-9 à R153-13 du Code Forestier : concernant les obligations des entreprises commercialisant du matériel de reproduction forestier

Article R153-9 à R153-20 du Code Forestier : concernant la commercialisation de matériel forestier de reproduction et la certification des semences

Insectes et maladies

Au niveau français, un certain nombre d'articles du Code rural et du Code de l'environnement reprennent la législation européenne. Afin de satisfaire les exigences de la communauté, une régulation de la vente des produits phytosanitaires (Certiphyto) à des organismes certifiés pour l'application a été instaurée. Les entreprises produisant ou vendant des végétaux dits à risque doivent réaliser une déclaration annuelle d'activité auprès de leur DRAAF en spécifiant entre autres les secteurs impliqués de leur entreprise. En Aquitaine, suite à la tempête de 2009 et à

l'augmentation de la vulnérabilité des peuplements forestiers, un plan d'action scolytes a été créé spécifiant le protocole à suivre afin de limiter la propagation et les dégâts de scolytes. Plus récemment et en raison de la menace liée au nématode du pin, EFIATLANTIC a lancé un centre d'information en ligne sur le nématode. ¹

Dégâts de gibier

Articles L.425-1 à L425-20 du code de l'environnement : concernant la gestion de la chasse, les plans de chasse, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Articles L426-1 à L426-29 du code de l'environnement : concernant la compensation des dégâts de gibier, les procédures et motifs d'application

Articles L.421-1 à 421-54 du code de l'environnement : concernant les organismes et l'organisation de la chasse (définition des rôles des parties prenantes)

Articles L.427-1 à 427-28 du code de l'environnement : concernant la liste d'animaux déclarés comme nuisibles et les piégeages

Articles L.423-1 à 423-27 du code de l'environnement : concernant la délivrance des permis de chasse

Dégradation du sol

Articles L411 à 413 du Code forestier : concernant les forêts de protection et leur statut spécifique

Articles L421 à 425 du Code forestier : concernant la RTM et la législation associée

Articles L431 du Code forestier : concernant la fixation des dunes

Articles L142 du Code de l'Urbanisme : concernant la gestion et la protection des espaces naturels sensibles

Articles L145 du Code de l'Urbanisme : concernant la gestion et la protection des zones de montagne

Articles L146 du Code de l'Urbanisme : concernant la gestion et la protection du trait de côte

2. Vale do Sousa

Feu de forêt

2004 : Création des commissions municipales de défense des forêts contre les incendies

2006 : Responsabilisation du gouvernement dans la législation établie par la défense nationale des forêts contre les incendies

¹ http://www.efiatlantic.efi.int/portal/policy_support/pine_wood_nematode/

2006 : Définition des mesures et actions prises par la défense nationale des forêts contre les incendies

2006 : Adoption de mesures spécifiques aux conditions annuelles pendant la période à risque

2009 : Approbation des règlements de l'organisation opérationnelle des structures et moyens de prévention

2009 : Transfert de responsabilité aux municipalités pour la formation sur la prévention et la protection des forêts des techniciens en forêt privées

2009 : Approbation du plan technique de lutte contre les incendies qui définit les standards techniques, ainsi que les formations et qualifications des personnels pour la lutte

2010 : Définition d'une période critique pour le risque feu de forêt : 1 Juillet au 15 Octobre

2012 : Approbation des Plans municipaux de défense des forêts contre les incendies

Aléas climatiques

Directive 2001/42/EC du 27 Juin 2001 : Évaluation des effets de certains plans et programmes sur l'environnement

Journal Officiel, Série I n.179 du 15 Septembre 2006 : Définition de la stratégie nationale pour les forêts

Loi 58/2005 du 29 décembre 2005 : Approbation de la loi sur l'eau

Insectes et maladies

Au Portugal, les mesures de prévention contre l'introduction et la propagation des ravageurs au sein du pays sont encadrées par un décret qui prend en compte également la réglementation européenne.

Plusieurs directives stipulent les mesures de protection et de contrôle ainsi que les plans d'action nationaux spécifiques à certains organismes : c'est le cas du *Gonipterus platensis* (2011), du *Leptoglossus occidentalis* (2012), de *Gibberella circinata* (2012), et du nématode du pin (2012).²

Dégâts de gibier

Loi n173/99 du 21 Septembre 1999 : concernant les règles de la chasse fondées sur la gestion des ressources

Décret n2/2011 du 1^{er} Juin 2011 : concernant l'accès facilité des informations relatives entre autres aux décisions prises dans les domaines de la chasse, des ZIF, de l'aménagement du territoire

Avis n4/2009 : enregistrement des secteurs de chasse et des associations de chasse.

Avis n312/2012 du 10 Octobre 2012 : approbation du cadre législatif et financier du secteur de la chasse

² http://www.efiatlantic.efi.int/portal/policy_support/pine_wood_nematode/

Dégradation du sol

Décret No. 239/2012 du 2 Novembre – définition des objectifs des REN (Réserves Nationales Écologiques). Parmi eux, la prévention et la protection de zones identifiées contre les risques abiotiques tels que l'érosion.

Décret No. 73/2009 du 31 Mars – définition des objectifs des RAN (Réserves Nationales d'Agriculture), classification des sols et de leur risque d'érosion

Résolution du Conseil des Ministres n°69/99 publié au Journal Officiel n°158, I-Série B, 9 Juillet – approbation du Plan d'action national de lutte contre la désertification.

3. Pays Basque

Feu de forêt

1989 : régulation de l'usage du feu comme moyen de prévention des incendies de forêt

1983 : création du centre de coordination opérationnel basque, SOS-DEIAK

1989 : mise en place d'aides exceptionnelles pour la restauration des forêts sinistrées

1997 : approbation du plan de protection civil basque

Aléas climatiques

Législation espagnole :

- Décret royal 25/2012 du 7 septembre : approbation des mesures de protection contre les dégâts des feux de forêt

Législation basque :

- Plan basque de lutte contre le changement climatique 2008-2012

Législation provinciale :

- Décret forestier 112/2008 du 2 décembre : Plan d'aides forestières à Alava
- Décret forestier 21/2012 du 14 février : description des moyens d'aide pour les zones endommagées par des catastrophes naturelles
- Décret forestier 77/2008 du 9 décembre : maintien, amélioration et développement des montagnes de Gipuzkoa

Insectes et maladies

Au niveau espagnol, en dehors de l'application et de l'adaptation de la législation européenne, les décrets royaux définissent les programmes nationaux d'éradication et de contrôle des nuisibles présents sur le territoire (*Gibberella circinata*, *Cryphonectria parasitica* ...) et de ceux qui ne sont pas encore établis en Espagne.

Ces textes sont repris et adaptés par les différentes communautés autonomes et provinces qui établissent leurs recommandations de contrôle et établissent les plans de contingence.

Dégâts de gibier

Au niveau Espagnol :

- Loi 42/2007 sur le patrimoine naturel et la biodiversité
- Décret 506/1971 du 25 Mars : sur l'exécution de la loi de chasse

Au niveau des Communautés autonomes :

- Loi 27/1983 du 25 novembre : sur le transfert de la gestion de la chasse aux conseils régionaux
- Loi 2/2011 du 17 mars : sur la chasse au Pays basque
- Décret 216/2012 du 16 Octobre : sur la liste des espèces cynégétiques de la CAPV (Communauté autonome du Pays basque)
- Décret 117/1996 du 7 Octobre : sur la régulation des permis de chasse

Au niveau des provinces du pays basque :

- Ordre régional 2671/2013 du 11 juillet sur les périodes de chasses à Bizkaia
- Décret régional 74/2013 du 14 mai sur un programme extraordinaire de compensation des dégâts de chevreuil dans des plantations de Bizkaia.
- Norme régionale 8/2004 du 14 juin : sur la chasse à Alava
- Ordre régional 364/2009 sur la fermeture de la chasse à Gipuzkoa
- Ordre régional du 23 juin 2012 : sur les périodes d'ouverture de la chasse à Gipuzkoa
- Ordre régional 602/07 du 26 Juin 2007 sur la régulation de la chasse à Alava

Dégradation du sol

Au niveau Espagnol :

- Décret législatif 1302/1986 du 28 Juin sur l'évaluation des impacts environnementaux

Au niveau du Pays Basque :

- Loi 3/1998 du 27 Février sur la protection de l'environnement au Pays basque, notamment sur les études d'impact environnementales dans le cadre des projets d'activité forestière

Au niveau provincial :

- Norme forestière d'Alava n°11/2007 du 26 Mars sur les forêts publiques et privées notamment sur la protection contre l'érosion à l'échelle des bassins versants.
- Norme forestière de Gipuzkoa n°6/1994 du 8 Juillet sur l'encadrement du pastoralisme dans les zones sensibles à l'érosion
- Norme forestière de Bizkaia n°3/2007 du 20 Mars sur la protection des sols contre l'érosion
- Ordonnance forestière du 30 avril 2003 qui limite la mécanisation forestière dans la province de Gipuzkoa
- Décret forestier 52/95 du 30 Mai sur le reboisement et la préparation du sol dans la province de Bizkaia

4. Asturies

Feu de forêt

1979 : Fonds de compensation pour les propriétaires non assurés et s'investissant dans la lutte contre les feux de forêt

1992 : Législation européenne sur les feux de forêt

1999 : Plan de stratégie forestière espagnole

2001 : Plan forestier des Asturies

2003 : Amendement rendant la protection contre les feux de forêt obligatoire quelque soit le propriétaire par tous les moyens de prévention et de détection possibles. Chaque personne se doit de prévenir les autorités compétentes en cas de départ de feu. Règlements sur l'usage du feu, la régulation des activités en forêt, les standards de sécurité pour les nouvelles constructions, la formation de groupes de volontaires incluant les propriétaires forestiers pour prévenir et contrôler les feux.

2004 : loi de développement forestier

2002 et 2004 : Engagements sur les brûlages contrôlés

2005 : promotion et poursuite des actions de prévention dérivée de l'accord du secteur environnemental de la conférence sur la prévention et la lutte des feux de forêts (Santander)

Aléas climatiques

Procédure européenne EP048 - Assurance des catastrophes d'origine naturelle et anthropique

Loi 2/10/85 sur les catastrophes naturelles et la protection civile

Décret royal 2/2014 du 21 Février sur les mesures d'urgence à prendre pour réparer les dégâts des tempêtes atlantiques à répétition les deux premiers mois de 2014

Loi 14/2012 du 26 Décembre sur les mesures d'urgence en cas de feu de forêt ou d'autres incidents d'origine naturelle

Décret royal 407/1992 – Loi sur la protection civile qui établit les principes de la protection des populations contre les catastrophes d'origine naturelle et anthropique et qui identifie les responsabilités des acteurs (nationaux, régionaux, locaux, citoyens)

Insectes et maladies

Au niveau espagnol, en dehors de l'application et de l'adaptation de la législation européenne, les décrets royaux définissent les programmes nationaux d'éradication et de contrôle des nuisibles présents sur le territoire (*Gibberella circinata*, *Cryphonectria parasitica* ...) et de ceux qui ne sont pas encore établis en Espagne.

Ces textes sont repris et adaptés par les différentes communautés autonomes et provinces qui établissent leurs recommandations de contrôle et établissent les plans de contingence.

Dégâts de gibier

Loi 1/1970 du 4 Avril : concernant la gestion de la chasse sur les terrains privés

Loi 2/89 du 6 juin : concernant la gestion de la chasse et des peuplements de chasse

2001 : Plan forestier des Asturies

Décret royal 506/71 du 25 Mars : approbation de la loi 1/1970

Décret royal 24/91 sur l'organisation et les structure de chasse

Loi 42/2007 du 19 décembre : concernant le patrimoine naturel et la biodiversité

Résolution du 3 juillet 2003 du ministère de l'environnement : concernant les zones critiques pour l'ours brun dans la principauté des Asturies

Résolution du 12 Mai 2003 du ministère de l'environnement concernant la fauconnerie dans la principauté des Asturies

Résolution du 7 Mars 2013 concernant la période de chasse dans la principauté des Asturies

Loi 7/81 du 30 décembre : les collectivités qui se gouvernent assument les compétences de la chasse à la place de la principauté des Asturies.

Dégradation du sol

2001 : plan forestier des Asturies

Loi forestière 43/2003 : Plan national stratégique de restauration des forêts et des cours d'eau, plan d'action national pour combattre la désertification (PAND)

Ordre 2444/2008 : approbation du PAND comme répondant à la convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification à laquelle est rattachée l'Espagne depuis 1996.

Ordre du 5 octobre 1981 : approbation du projet LUCDEME pour lutter contre la désertification en méditerranée

1997 : convention des Nations Unies pour lutter contre la désertification

1999 : Stratégie forestière espagnole

Décret royal 2/2008: approbation de la loi du sol

Grandes lignes de la loi du sol : l'utilisation du sol doit être compatible à l'intérêt général et en accord avec les principes du développement durable. Les politiques territoriales doivent promouvoir une utilisation raisonnée des ressources naturelles et harmoniser l'économie, l'emploi, la cohésion sociale, le traitement équivalent des hommes et des femmes, la santé, la sécurité et la protection de l'environnement en contribuant à prévenir et diminuer la pollution et particulièrement : (a)

l'efficacité de la conservation de la nature et les mesures d'améliorations, de patrimoine culturel et de protection du sol. (b) la protection de l'environnement rural, (c) une occupation du sol efficace dans l'environnement urbain

5. Galice

Feu de forêt

2007 : Création des plans de prévention et de défense contre les feux de forêt (PLADIGA)

Loi de prévention et de défense des forêts contre les incendies

2006 : lois sur les mesures de protection aux abords des habitations, sur les coupes et le reboisement

2007 : la Galice est divisée en zones selon les bassins de risque

2012 : création des dates des campagnes de feux de forêt

Aléas climatiques

Plan national de protection civile en cas d'alerte météorologique.

Insectes et maladies

Au niveau espagnol, en dehors de l'application et de l'adaptation de la législation européenne, les décrets royaux définissent les programmes nationaux d'éradication et de contrôle des nuisibles présents sur le territoire (*Gibberella circinata*, *Cryphonectria parasitica* ...) et de ceux qui ne sont pas encore établis en Espagne.

Ces textes sont repris et adaptés par les différentes communautés autonomes et provinces qui établissent leurs recommandations de contrôle et établissent les plans de contingence.

Dégâts de gibier

Loi 13/2013, du 23 Décembre et décret 284/2001 du 11 Octobre relatif à la chasse en Galice

Ordonnance du 26 Janvier 2013 sur les dates d'ouverture de la chasse, les mesures de contrôle des dégâts et les mesures de gestion spécifiques pour la saison 2013-2014

Ordonnance du 23 Juillet 2002 de délimitation des territoires de chasse

Dégradation du sol

Décret n°141 de la législation galicienne 2012/7/23 – reconnaissance des forêts de protection comme d'utilité publique pour la limitation de l'érosion. Celles-ci doivent être gérées par les autorités forestières publiques.

Plan hydrologique Nord I 2009-2015. Confédération hydrographique Mino-Sil. MAGRAMA.

Plan hydrologique Côte de Galice 2009-2015. Augas de Galicia. Junte de Galice.